

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 concernant la délégation de compétences au Président et attribuant au Président sa délégation en matière de demandes de subventions,

Considérant le XI^{ème} programme d'aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (2019-2024) et plus particulièrement ses aides concernant la lutte contre la pollution des eaux,

Considérant l'étude de schéma directeur d'assainissement réalisée sur le système Pau-Lescar et la nécessité de procéder aux opérations permettant de disposer d'un système d'assainissement conforme aux prescriptions de la Directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines,

Considérant le programme de travaux sur le réseau d'assainissement, proposé à la suite de cette étude afin de mettre en conformité le système de collecte,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la dernière opération des travaux de délestage de réseaux sur la commune de Pau (rue d'Etigny),

Article 2 : De déposer un dossier technique et financier auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la constitution de la demande de participation financière à ces travaux.

Article 3 : De prendre toutes les décisions qui en découleront pour donner suite à cette demande.

PAU, le **03 MARS 2023**

Le Président,

F. Bayrou

François BAYROU

